

Interview de Pierre-Arnaud Perrouy, directeur de la Ligue des droits humains

# « SANS INSTITUTIONS JURIDIQUES LES DROITS HUMAINS »

**L**a Ligue des droits humains (LDH) joue un rôle de vigilance et de contre-pouvoir : elle combat et dénonce toutes les atteintes aux droits fondamentaux en Belgique. Également reconnue comme association d'éducation permanente, elle a acquis au fil des décennies une expertise et une crédibilité qui en font une référence sur ces questions. Nous avons rencontré son directeur, Pierre-Arnaud Perrouy, pour éclairer plusieurs impressions rencontrées au cours de l'élaboration de ce numéro.

**Avec ce numéro de Contrastes, nous voulons poser la question de la perte de légitimité des droits humains (DH). D'une référence assez partagée autrefois, on est passé à une notion beaucoup plus critiquée, remise en question. Quel regard portez-vous sur cette évolution ?**

Cette intuition est assez juste. On peut remonter très loin si l'on cherche les sources de la philosophie des droits humains, mais disons que le cadre actuel a été fixé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La légitimité des DH était alors incontestable, on sortait de la guerre, on sortait de la Shoah qui est un traumatisme européen et mondial. Le consensus était universel pour adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Aucun pays n'a voté contre à l'époque. L'adhésion était très forte avec cette idée du « plus jamais ça ». Dans les années qui ont suivi, il y a eu une série de conventions complémentaires qui ont été adoptées. Les DH ont donc vraiment progressé ces années-là, à la fois en termes de contenu et en termes de structure : on a mis en place des traités et des organes pour surveiller leur application par les différents États dans le monde, aussi bien au niveau de l'ONU qu'au niveau régional. Ensuite, le temps a fait son œuvre. Le rapport au traumatisme de la Shoah et de la guerre s'est distendu, c'est très clair pour ce qui concerne l'Europe. D'autres éléments entrent aussi en jeu, mais n'oublions pas d'abord ce facteur temps.

Ceci dit, malgré ce grand consensus, il y a toujours eu des hauts et des bas. Dès le départ, des critiques envers les DH ont été émises.

**Lesquelles ?**

Pour faire très court, ces critiques sont de trois ordres. D'abord une critique postcoloniale, qui dénonce le fait que les DH sont des droits de

vainqueurs, de colonisateurs. L'adoption de la DUDH en 1948 n'empêchait pas certains États européens d'avoir des colonies un peu partout dans le monde. En termes de cohérence, c'était assez problématique. Ensuite, la deuxième critique est la critique marxiste : en gros, les droits humains sont promus par des États qui défendent une économie de marché, et si un pays n'adhère pas à cela, il est en quelque sorte exclu du système. La troisième critique vient des milieux féministes, bien sûr. Comme les deux autres, cette critique était dès le départ légitime. Même si l'article premier de la DUDH affirme que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit », êtres humains et pas hommes, on était alors encore dans un cadre très patriarcal et masculin. Mais malgré ces critiques présentes dès le départ, les droits humains se sont quand même imposés comme un horizon, un idéal à atteindre, sur un chemin encore marqué d'imperfections mais fondamentalement juste dans sa trajectoire.

**Ces dernières années, on semble assister à une accélération du discrédit des DH. Les mouvements sociaux se réclament davantage aujourd'hui de l'antiracisme, du féminisme, de l'écologie... et plus des droits humains. Sont-ils ringardisés ?**

Je pense que non. Une conception progressiste des DH doit nécessairement aujourd'hui s'articuler à ces questions-là. Ce n'est pas tellement l'intention des DH qui pose problème mais le décalage avec la réalité. Je pense en particulier aux questions migratoires, à la situation dans les prisons. Il peut y avoir des gouffres immenses entre ce que disent les grands textes et ce qui se passe réellement. Si la critique s'est intensifiée, c'est parce que certaines réalités se sont aggravées.

Ce décalage existe partout. Certains États s'opposent frontalement aux DH, d'autres



# DIQUES POUR LES GARANTIR, S TOURNENT À VIDE »

jouent la carte de la pure façade. Dans certaines Constitutions, en Russie, en Chine, il y a des libertés qui sont formellement reconnues mais ne le sont pas du tout en réalité. Sans justice indépendante pour les faire appliquer, les droits humains tournent à vide.

**Y a-t-il des grands événements ces dernières années qui ont eu un impact décisif dans le rapport de nos sociétés aux droits humains ? On évoque toujours l'invasion américaine en Irak qui aurait été une sorte de momentum, de trahison de l'idéal de démocratie...**

Cela a toujours existé. Dans le domaine du droit international, les liens entre États ont toujours été extrêmement politiques, liés à des rapports de force. Le droit international est violé par les grandes puissances dès que leurs intérêts sont en jeu. Aucun État n'échappe à cela, ce n'est pas un élément nouveau. Je dirais même plutôt que cela a tendance à s'améliorer, car les États sont soucieux de garder – au minimum – une apparence de respectabilité.

Ce qui a accéléré la dégradation des DH, par contre, ce sont les dispositifs et les mécanismes dits « d'exception » mis en place par les États au nom de la lutte contre le terrorisme, notamment, mais aussi au nom d'autres impératifs comme la crise sanitaire par exemple. Ces dispositifs, soi-disant neutres et temporaires, perdurent après les crises, ce qui a un effet important sur les libertés publiques.

### Par exemple ?

En période Covid, on a vu s'accélérer une série d'interconnexions de fichiers parce qu'on avait besoin d'avoir de l'info disponible, des données médicales. Les garde-fous n'existaient pas, ou n'étaient pas suffisamment étanches. Il reste des traces de cela aujourd'hui. Il y a des aspects positifs évidemment, mais il y a aussi des aspects dangereux pour la vie privée :

je veux parler des risques liés aux assurances, qui pourraient avoir accès à nos données personnelles de santé et adapter leurs primes en fonction.

Autre exemple, en France après les attentats, une série de mesures avaient été décrétées dans le cadre de l'état d'urgence. Mais quand cet état d'urgence a été levé, certains dispositifs sont restés et ont été inscrits dans le droit commun, comme la prolongation de la durée de garde à vue. Ou encore, si on anticipe un peu, les Jeux olympiques arrivent à Paris l'été prochain. Des dispositifs de surveillance, notamment par caméra avec des logiciels de reconnaissance faciale, sont prévus. Les autorités annoncent que c'est exceptionnel mais il est à peu près certain que ce type d'expérience va être prolongé et qu'après les JO, on va entendre un discours disant que c'est nécessaire dans certaines zones. On peut le redouter, avec une très forte probabilité que ça arrive.

**Vous l'avez dit : les DH sans institutions pour les garantir, c'est joli mais ça tourne à vide... Quelles sont les institutions, à l'échelle mondiale, qui ont le plus de poids ?**

Distinguons deux choses. D'abord, le point de départ ce sont les traités, les conventions. Pour les faire respecter, des organes sont chargés de surveiller leur application. Ce sont généralement des comités ou des commissions. Par exemple, il y a un Comité contre la torture ou un Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, sous l'égide de l'ONU. Et tous les trois à cinq ans, chaque pays passe devant ces comités, composés d'experts indépendants. En théorie, les rapports de ces comités sont juridiquement contraignants, mais ça reste des recommandations. Cela a donc peu de poids.

Au-delà de ça, on a effectivement des Cours qui ont été mises en place. Les plus connues

sont la Cour internationale de justice (CIJ) à La Haye, qui traite les différends entre États, et la Cour pénale internationale (CPI) qui se trouve aussi à La Haye et qui peut juger des personnes, des particuliers. La difficulté, c'est que pour pouvoir faire comparaître quelqu'un devant ces Cours, il faut que les États aient reconnu leur compétence. Or tout le monde ne le fait pas. Pour la CPI, les États-Unis par exemple, n'ont jamais ratifié le traité qu'ils avaient pourtant signé. La Russie, l'Iran et Israël non plus. D'autres ne l'ont même jamais signé, comme l'Arabie Saoudite, la Chine, Cuba ou encore la Turquie. Enfin, même si la Cour est saisie et qu'une décision de justice est rendue, il faut encore que les États suivent et la fassent appliquer.

### Et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ? Est-elle aussi fragile ?

Moins, mais malheureusement de plus en plus. Rappelons que la CEDH n'est pas liée à l'Europe des 27, à l'UE, mais au Conseil de l'Europe, qui est bien plus large avec ses 46 pays membres. Cette Cour rend des arrêts essentiels. Pour moi, c'est sans doute l'un des moteurs les plus importants en matière de droits humains depuis sa création en 1950, en Belgique et dans toute l'Europe. Toute personne, sur le sol européen – même d'une autre nationalité – qui est condamnée et qui estime l'être injustement peut introduire devant cette Cour un recours contre l'État dans lequel son jugement a été prononcé. La CEDH a déjà condamné presque tous les États européens, y compris la Belgique bien sûr, avec des vraies conséquences, des réparations financières pour les gens... C'est donc un vrai levier de changement et de transformation du droit.

Malheureusement donc, cette Cour est de plus en plus contestée. Par les mouvements populistes d'abord, et par certains États comme le Royaume-Uni. Dès avant le Brexit, on entendait cette rhétorique populiste selon laquelle il est inacceptable que des juges étrangers non élus fassent la loi à la place du parlement britannique. Pourtant, cette Cour a normalement un pouvoir contraignant. Mais de plus en plus de pays, y compris ceux qui jusqu'ici avaient toujours respecté les décisions de la CEDH, commencent à ne plus obtempérer. Parfois même en l'assumant publiquement, comme l'a récemment fait la France dans le cadre d'un dossier d'expulsion d'une personne soupçonnée de terrorisme.

Cela crée un effet boule de neige, de plus en plus d'États s'assoient sur les décisions de la CEDH et ce n'est donc pas seulement une perte de légitimité symbolique, c'est très réel, et c'est très grave.

### Tous les États sont-ils concernés ? N'y en a-t-il pas qui restent sur une ligne irréprochable de défense des DH ? Lesquels s'éloignent le plus de cette ligne, au sein de l'Europe ?

Cela varie un peu dans le temps. Avant, il y avait un consensus global, quels que soient les gouvernements, de gauche, de droite, on ne touchait pas aux décisions de la CEDH. Ce n'est plus le cas maintenant. Des pays gouvernés à droite ou même au centre droit, entretiennent la critique de cette Cour. Ce qui est gravissime, car on est en train de perdre un élément fondamental de la défense des DH, qui est la primauté du droit international sur le droit interne des États. Si cette primauté n'est plus respectée, alors on détricote tout et c'est en cours malheureusement. La Pologne, avant le changement de gouvernement, tenait très fort ce discours centré sur le droit national, la Hongrie aussi, la Turquie, la Russie (avant son exclusion du Conseil de l'Europe), mais maintenant aussi l'Italie... Cela pour les pays qui critiquent ouvertement la CEDH, mais la plupart des pays, sans forcément l'assumer, s'assoient régulièrement sur ses décisions. La Belgique comprise. L'Allemagne aussi. Tous ou presque tous. C'est dramatique.

### Y a-t-il tout de même l'une ou l'autre consolation ? Dans le monde, ces dernières années, a-t-on assisté à des avancées en matière de DH ?

Honnêtement, ces dernières années, pas vraiment. Les derniers progrès importants remontent à la période pré-11 septembre. Nous sommes dans une ère de recul, les défenseurs des droits humains sont clairement sur la défensive. On essaie de conserver les acquis et on n'y arrive pas tout à fait, c'est très clair en tout cas sur les libertés publiques. Le seul domaine où quelques progrès sont à enregistrer, c'est celui de la vie privée, des droits LGBT. Il reste évidemment des pays où les personnes homosexuelles peuvent risquer la peine de mort, mais globalement cela se relâche doucement sur ces questions.

### Tout va donc de plus en plus mal, si l'on adopte un regard global... De là à dire qu'on est en train de glisser vers un autre modèle, carrément contraire aux libertés



## **fondamentales ? Certaines grandes puissances ne tirent-elles pas dans cette direction ?**

De nouveau, il y a toujours eu des résistances dans le chef de certains États. Ces résistances oscillent entre une posture de rejet et une attitude plus pernicieuse, qui consiste à jouer le jeu des institutions des DH, mais en y défendant une vision « alternative », centrée sur la collectivité, l'intérêt des nations qui doit pouvoir passer avant les droits individuels. On entre alors clairement dans une zone très dangereuse, qui permet de justifier des limitations à la liberté d'expression, de religion, de manifestation, etc., à toutes les libertés publiques. La Chine, comme d'autres, joue cette partition actuellement : elle reste au sein des institutions mais en essayant de faire prévaloir sa vision des DH. Le système dans son ensemble se trouve pris dans des incohérences ridicules, quand c'est l'Arabie Saoudite ou la Chine, par exemple, qui président des comités de protection des DH. On est sur une ligne de tension compliquée : ne pas couper tous les liens avec ces pays, mais sans vider les droits humains de leur visée universelle.

**À vous entendre, c'est comme si les DH pouvaient être à la fois l'objet de critiques et de nuances mais, en même temps, contenir en eux un noyau fondamental, un phare qui doit rester malgré tout le repère ultime...**

Oui. La liberté de pensée, la liberté d'expression, ce n'est pas une vision purement occidentale, c'est un droit fondamental qui est ressenti par tout le monde. On l'a bien vu au moment des printemps arabes par exemple. Bien sûr qu'il y a une critique légitime de la colonisation et de ses conséquences, mais il ne faut pas faire l'amalgame et considérer que les DH eux-mêmes auraient une visée coloniale. Je rejette cette idée. Les droits humains fournissent un cadre, des grandes balises à l'intérieur desquelles la démocratie doit pouvoir jouer son rôle. Ces balises elles-mêmes peuvent prendre des formes diverses : la liberté d'expression, ce n'est pas tout à fait la même chose aux USA ou en Europe, mais dans les deux cas on est en démocratie, avec toutes les critiques qu'on peut leur adresser.

**Et le secteur associatif, là-dedans, l'éducation permanente... Quel rôle avons-nous à jouer ?**

S'il existait une recette miracle, ça se saurait ! Nous sommes tous ramenés à une grande

exigence de pédagogie, de revenir aux sources de ces grands textes, pourquoi ils existent, comment ils se sont constitués historiquement, pourquoi ils sont si importants... *A fortiori* dans un contexte de montée des partis populistes qui réussissent à imposer leurs thèmes à l'ensemble du spectre politique, avec des gouvernements qui reprennent les idées de l'extrême droite pour la contrer, en appliquant en partie son programme.

## **L'état des droits humains en Belgique : Le rapport 2024 de la LDH n'est pas du tout rassurant**

La Ligue des droits humains a publié son rapport annuel le mercredi 24 janvier. Un rapport qui pointe une intensification de la crise de l'État de droit : « *Les décisions de justice, tombées par milliers dans le cadre de la crise de l'accueil, n'ont pas été respectées ; les appels des instances européennes et internationales n'ont pas non plus fait bouger la position du gouvernement fédéral, qui franchit une ligne rouge fondamentale alors que l'extrême droite attend au tournant* ». Le signal est également au rouge en matière de libertés publiques : l'année 2023 a été « *marquée par un conflit social de grande envergure chez Delhaize* » qui a fait trembler les fondements du droit de grève. Le droit de manifester a lui aussi été menacé, avec le projet de loi « anti-casseurs » qui a mobilisé ONG et syndicats (ndlr : ce projet de loi a finalement été abandonné).

La Ligue analyse aussi « *les violences policières à la lumière du racisme systémique qui peut y conduire, la question de la transparence et la surveillance dans les prisons. La Ligue revient également sur le procès des attentats de Bruxelles qui, après un démarrage difficile, s'est refermé de manière positive* ».

Vous pouvez consulter et télécharger l'intégralité du rapport de la LDH sur son site Internet : <https://www.liguedh.be/>

Cela pourrait nous conduire à désespérer des DH, mais ce doit être le contraire ! Les DH sont un projet en constante évolution. Ce n'est pas quelque chose de figé une fois pour toutes, de nouveaux enjeux peuvent y être intégrés. Le fait qu'ils ne soient pas respectés partout et tout le temps n'invalide pas le projet ! Ce n'est pas parce que les gouvernements sont en contradiction avec le projet que le projet lui-même est mauvais. Il faut, au contraire, au nom de l'État de droit, critiquer les gouvernements qui s'en écartent, jusqu'à les assigner en justice. C'est ce que nous faisons, à la LDH, avec le gouvernement belge, notamment dans le cadre du dossier de l'accueil.

**Propos recueillis par Guillaume Lohest**